

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

10 D-1-07

N° 51 du 6 AVRIL 2007

LOI N°2007-212 DU 20 FEVRIER 2007 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTERESSANT LA BANQUE DE FRANCE.
EXTENSION DU DISPOSITIF DE SIMPLIFICATION DU FORMALISME DE RADIATION A TOUS TYPES DE SURETES.

NOR : BUD L 07 00059 J

Bureau F 2

Le 2° du II de l'article 10 de la loi n°2007-212 du 20 février 2007 étend le dispositif de radiation simplifiée, auparavant réservé aux inscriptions d'hypothèques conventionnelles, à tous types de sûretés. Pour ce faire, il modifie l'alinéa 3 de l'article 2441 du code civil.

Les commentaires formulés dans l'instruction publiée au bulletin officiel des impôts 10 D-3-06 sont transposables aux actes certifiant l'accord du créancier à la radiation de l'inscription d'une sûreté autre qu'une hypothèque conventionnelle.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux actes de radiation simplifiée dressés à compter du 22 février 2007.

Le sous-directeur

Jean Marc VALES

- 1 -

6 avril 2007

3 507051 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : Bruno PARENT

Responsable de rédaction : Christian MIRANDOL

Impression : S.D.N.C.

82, rue du Maréchal Lyautey - BP 3045 - 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex